

**Date de convocation : 19 novembre 2024**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil délibère sans condition de quorum à la suite du report de la séance du 18 novembre pour absence de quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 5 - Votants : 10

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h32), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Xavier JOSEPH (Jean REVERSAT), Mme GOLENDORF Yolande (Karine Nadal), Corinne Peyrard (Loïc Fataccioli), Claudine Mayen (Bernard Bridier)

Absents excusés : Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme JEANJEAN Régine, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAZURE,) M. MARTINEZ Lionel, Mme MAYEN Claudine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Enfances Convention et partenariat séjours enfants Pass Colo**

**Rapporteur : Mme Karine NADAL, 1<sup>er</sup> adjointe au maire**

Madame Nadal expose le dispositif **Pass Colo** qui est un programme initié par l'État pour encourager les départs en centre de vacances des enfants. Il s'axe particulièrement sur les familles ayant des revenus modestes. Madame Nadal précise que l'accès aux colonies constitue un levier majeur pour réduire les inégalités d'accès aux vacances. Elles participent au développement de l'enfant et sont par ailleurs un vecteur de mixité et d'apprentissage de la vie collective qui concourt à la cohésion sociale.

Madame Nadal indique que la présente convention a pour objet de régir les relations entre VACAF et l'organisateur de séjours d'accueil avec hébergement proposés pendant les vacances scolaires dans le cadre du Pass colo. Le choix des enfants bénéficiaires, la catégorie des séjours autorisés (DRAJES/SDJES), le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire sont arrêtés pour la durée de la convention par les services de l'État conformément au décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au "Pass'colo".

Dans le cadre de son projet éducatif, la commune dit « l'organisateur » met en œuvre, pour chacun des séjours éligibles au Pass colo qu'il organise et qu'il déclare au SDJES, un projet

pédagogique adapté au type de public accueilli, encadré par des animateurs présentant les qualifications requises et se déroulant dans un environnement approprié. La commune s'engage à proposer des services et/ou des activités accessibles à tous les publics sans exclusivité, et à respecter le principe de laïcité.

Madame Nadal précise que le public ciblé est tout enfant atteignant l'âge de 11 ans au cours de l'année civil du départ du séjour et issus des familles bénéficiaires d'une aide Pass Colo. Le montant de l'aide varie de 200 à 350 € selon le quotient familial.

En tant qu'organisateur de séjours, la commune s'engage à :

- Ouvrir et donner un accès à toutes et à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Accueillir des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents, sans discrimination.
- Respecter la parité des genres
- A informer les familles bénéficiaires de l'utilisation de l'aide Pass Colo et de sa déduction du coût du séjour.

Madame Nadal informe l'assemblée que VACAF met à disposition de l'organisateur de séjour un accès au site intranet de gestion pour accéder à la liste des enfants bénéficiaires du dispositif Pass Colo et que VACAF s'engage à verser l'aide PASS COLO dont le montant et les conditions d'attribution sont déterminés par décret

Après avoir ouïe la présentation de Madame Nadal, le conseil délibère à l'unanimité pour :

- Autoriser M le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Jean Reversat**

